

**Séance du 29 juin 2005
Délibération n°C 1439 (05-a2)**

**Objet : Plan de prévention et de réduction des déchets à la source du SYCTOM
Contribution des organismes clients : modalités d'exonération de la redevance tonnage pour les résidus de la collecte et la valorisation des textiles usagés.**

Etaient présents :

Mesdames AZZARO, BERTRAND, BRICHOT, CHABAUD, COHEN-SOLAL, LARRIEU, MARTIN (Suppléante de Mr SEUX) et RENSON.

Messieurs BRETILLON, BULTE, CIRET (Suppléant de Mr ROUX), CONTASSOT, COMTE, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, FLORES, GATIGNON, GAUDIN, GAUTIER, GUETROT (Suppléant de Mr CAMBON), JOUBERT, JULIARD, LABBE, de LARDEMELLE, LE GARREC, MALAYEUDE, MAUGARD (Suppléant de Mr AUDOUBERT), METTON, PERNES, PICARD, PRA, PRIN, RECHAGNIEUX, REIN, ROS, ROUAULT, SANTINI et SAVAT.

Etaient absents excusés :

Mesdames BERNARD, BOURCET, de COMPREIGNAC, DECORTE, MARTIANO et MEYNAUD.

Messieurs BARDON, BERNARD, BERTHAULT, DEBAILLY, LAFON, LE BOUILLONNEC, MEZZADRI, PERILLAT et TOUSSAINT.

Excusés ayant donné pouvoirs :

Mr AUFFRET pouvoir à Mr SANTINI
Mme BAUDAT pouvoir à Mr GAUTIER
Mme DOUVIN pouvoir à Mr BULTE
Mr GAUDRON pouvoir à Mr PERNES
Mr GOSNAT pouvoir à Mr PRA
Mme KUSTER pouvoir à Mme RENSON
Mr LE GUILLOU pouvoir à Mr PICARD
Mr MANSAT pouvoir à Mme BRICHOT
Mr MARSEILLE pouvoir à Mr METTON
Mr MERIOT pouvoir à Mr ROUAULT
Mr NAJDOVSKI pouvoir à Mme AZZARO
Mr REY pouvoir à Mr SAVAT
Mr SCHAPIRA pouvoir à Mr GATIGNON
Mr SOULIE pouvoir à Mr de LARDEMELLE

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du SYCTOM en date du 16 Mai 1984, modifié par l'arrêté n°2004-162-3 du 10 Juin 2004,

Vu les statuts du SYCTOM en date du 6 Juillet 2004,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C 04-b du Comité Syndical du 8 décembre 2004 relative au montant de la contribution des Communes.

Vu les résultats de l'étude menée par des ingénieurs de l'ENGREF (Ecole Nationale du Génie Rural des Eaux et Forêts) relative à la récupération des vêtements usagés sur le périmètre du SYCTOM (60 000 tonnes par an dont 26 000 tonnes récupérables), l'intérêt environnemental de leur collecte et leur valorisation limitant le recours à l'incinération ou à l'enfouissement puisque 80% des textiles s'avèrent valorisables, évitant ainsi la consommation de nouvelles matières premières ou ressources naturelles, et l'intérêt des différentes actions conduites en faveur des plus démunis, notamment par les associations caritatives,

Considérant l'intérêt pour le SYCTOM de voir se réaliser des actions en ce domaine, comme l'implantation de points de collectes pour ces textiles notamment dans les déchetteries et sur le territoire des Communes,

Considérant qu'il est proposé d'exonérer de la redevance tonnage une part résiduelle des tonnages ainsi collectés mais non valorisés par les associations ou les entreprises du secteur dans le cadre d'une convention à signer avec les dites associations et entreprises en fixant les objectifs de valorisation,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le Comité approuve les modalités d'exonération de la redevance tonnage ci-dessous pour les résidus des tonnages issus de la collecte et de la valorisation des textiles usagés sur le territoire du SYCTOM.

- **Pour les associations caritatives :**

Le syndicat limite mensuellement la prise en charge gratuite des tonnages collectés sur le territoire du SYCTOM à 25 % maximum et les associations s'engagent, en contrepartie à en valoriser au minimum 50 %.

- **Pour les entreprises :**

La prise en charge gratuite mensuelle des tonnages collectés sur le territoire du SYCTOM est limitée à 15 % maximum et les entreprises s'engagent à en valoriser au minimum 70 %.

Article 2 : Le Président est autorisé à finaliser et à signer par délégation du Comité les conventions correspondantes qui fixeront les modalités de prise en charge auprès des différents partenaires. Dit qu'il sera rendu compte au Comité de la conclusion des conventions précitées.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité soit 249,50 voix pour.

**Le Président du SYCTOM
signé
François DAGNAUD**